

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2014

---

DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LES  
DOMAINES DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE ET DU PATRIMOINE  
CULTUREL - (N° 2319)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC41

présenté par  
M. Féron, rapporteur

-----

### ARTICLE 6

À l'alinéa 20, substituer aux mots :

« d'exportation »,

les mots :

« de sortie ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec les articles L. 111-2 et L. 111-7 qui visent « l'autorisation de sortie temporaire ».